



PROTECTION DU PATRIMOINE AUBARNOIS

B.P. 19
06620 Le Bar- sur-Loup

Le Bar-Sur-Loup
le 20 février 2006

Monsieur Bernard ARCIONI
Maire du Bar-Sur-Loup
Mairie de
06620 Le Bar-Sur-Loup

RECOURS GRACIEUX

à
Monsieur Arcioni, maire du Bar-Sur-Loup

L'association « PROTECTION DU PATRIMOINE AUBARNOIS », association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture des Alpes Maritimes à Grasse le 10 novembre 1999 sous le n°17792, dont le siège social est au Bar-Sur-Loup à l'adresse suivante : B.P. 19 au 06620 Le Bar-Sur-Loup, représentée par son président en exercice, Denise Medina, domiciliée au 36 chemin du Pilon, 06740 Châteauneuf, **agissant** aux présentes **en vertu des statuts de l'association**,

a l'honneur de former un recours gracieux

à l'encontre de la délibération municipale du 22 décembre 2005 décidant la révision simplifiée du POS dans le but d'urbaniser le « stade municipal ».

« PROTECTION DU PATRIMOINE AUBARNOIS », est une association dont les objectifs sont :

« Contribuer à toute action de conservation, préservation et restauration du Patrimoine Communal ; concourir à tout projet communal susceptible de modifier l'affectation du dit Patrimoine, l'esthétique ou le confort de la commune. Le patrimoine est considéré dans son sens le plus large : matériel, immatériel, écrit, oral, iconographique et naturel. »

Ces objectifs lui donnent un **véritable intérêt à agir**, le projet d'urbaniser le stade modifiant l'affectation de ce terrain, privatisant en partie ce bien communal, et touchant au confort de la commune et de ses habitants.

RECOURS

POUR LES MOTIFS SUIVANTS

1 . Le stade est nécessaire :

C'est aujourd'hui une aire **indispensable** pour les activités sportives des élèves de l'école primaire et de nos jeunes Le sport est pour les jeunes le moyen d'un développement physique et psychique harmonieux ; il participe à leur **épanouissement** et à la **canalisation de leur énergie** ; il facilite les **relations sociales** et permet de ce fait une **meilleure insertion dans leur vie adulte**. Il faut vouloir mettre ce terrain à leur disposition. Il est pour l'instant mal équipé (ou pas équipé du tout) mais il a l'avantage d'exister et **d'être utilisé** par tous les enfants du village.

Remplacer le stade par des constructions, c'est **spolier** nos enfants de l'**unique** aire d'activité sportive existant au Bar-Sur-Loup, mais c'est aussi **vouloir accueillir** une centaine de nouveaux, enfants et jeunes **sans plus aucune structure sportive**.

Des solutions de repli :

inadéquates :

comme c'est le cas de celle proposée au dessus du parking Guintran (surface insuffisante) ou de la cour Célestin Freinet (où l'on a supprimé un équipement sportif qui venait d'être créé);

ou inexistantes

car il n'y a pas de terrains communaux pouvant accueillir un plateau sportif (terrains en pente ou trop éloignés du centre).

Quant à l'aire d'évolution prévue dans le projet , ses dimensions la rendent négligeable.

2 . Le stationnement des véhicules :

La réalisation d'un immense parking est la raison avancée pour justifier le projet. Or, nombreuses sont les places de parking qui restent libres le soir : 18 à 25 places inoccupées au-dessus de la gendarmerie et environ 30 avenue de Yorktown.

Si l'on veut libérer la place de la tour de tout stationnement (**ce qui n'a pas de caractère d'urgence**) c'est bien du **côté Est** et au **bas du village** qu'il faudra trouver des solutions.

3 . La salle des Fêtes :

Une nouvelle salle des fêtes **n'est pas indispensable** : la salle Francis Ponge et les magnifiques caves du château suffisent bien.

Quant à la caserne des pompiers, si celle de Bar-Sur-Loup nous rassure et semble nécessaire vu la proximité de l'usine Mane, il est bien évident que la CASA devra se doter d'une caserne plus importante et à un emplacement qui sera d'une plus grande efficacité pour toute la communauté d'agglomération.

4 . De l'extension de l'école :

Depuis des années, les utilisateurs de l'école, les enfants, les enseignants, les employés travaillent dans des conditions parfois difficiles par manque de place, (salle polyvalente devenue salle de cantine, salle de psychomotricité en maternelle devenue l'après-midi salle de repos, salle de documentation devenue salle de classe, salle informatique supprimée...). L'actuelle extension **va permettre enfin un retour à un fonctionnement normal**. Par ailleurs, **la rénovation du centre** du village va amener de **nouveaux élèves** : l'école pourra les accueillir car les **2** classes supplémentaires le permettent . Par contre un projet important comme celui qui urbaniserait le stade obligerait la commune **à construire une autre école**. Et dans un premier temps, il faudrait à nouveau se serrer, **pénaliser nos enfants** dans leurs activités, et pénaliser nombre de nos familles qui se verraient **refuser l'accès à la cantine, déjà bien exiguë**.

Et **où** pourrait-on construire cette nouvelle école ?

5 . La population du Bar-Sur-Loup

Est bien **différente** de celle des villages alentour.

Toute modification de l'habitat au Bar-Sur-Loup devrait tenir compte de son actuelle population, riche dans sa **diversité culturelle** et préserver la **mixité sociale existante**. Cette mixité est le gage d'une qualité de vie que l'on doit conserver et défendre : **les violences urbaines** qui ont eu lieu récemment en France montrent que **la sécurité de tous en dépend**.

Il faut veiller à ce que cet équilibre ne soit pas rompu par **des constructions nouvelles trop importantes** comme ce serait le cas dans ce projet.

6 . Un terrain jusque là inconstructible

Nos anciens savent **les dangers** que l'on encourt dans cette zone : lors de l'enquête publique sur les risques naturels, ils ont apporté **leurs témoignages** sur les accidents de terrain qu'ils ont connus et dont ils ont le souci de **nous mettre en garde**.

Certes, la « *mise en place de parade, de traitements adaptés* », pourrait remédier aux problèmes d'ordre géologique existants s'il ne s'agissait de traiter qu'une surface restreinte, mais ici, ce n'est pas le cas.

Aussi, **est-ce bien prudent** d'y laisser construire toutes ces habitations ?? Peut-on **prendre ce risque** quand rien ne nous y oblige ?

7 . En 2003, une autre urgence : l' aménagement du stade :

Rappelons que le 11 septembre **2003**, le Conseil Municipal dans sa **délibération n° 2409** demandait une mise en **révision d'urgence** du P.O.S ...**pour pouvoir aménager le plateau sportif** (vestiaires, sanitaires...) : il est extrêmement surprenant que, **2 ans après**, il soit **devenu urgent** **au contraire de supprimer ce plateau sportif** pour l'urbaniser.

Et enfin :

8 . Le « stade » est un terrain communal

Son **emplacement exceptionnel** en fait **un bien** que nous nous devons de conserver dans le patrimoine pour **le léguer à nos enfants**. En effet, la topographie du village n'autorise guère de terrains permettant l'aménagement d'un plateau d'évolution sportive et des réalisations publiques ; aussi, il est de notre devoir **de préserver** celui-ci pour les **générations à venir**.

Un autre projet pour Bar-Sur-Loup

Un projet de l'OPAH, actuellement à l'étude, prévoit la réhabilitation de l'habitat ancien. Ce sera, si elle est réalisée **avec réflexion et bon sens**, une chance pour le village. Elle doit se faire en ayant le souci de **préserver la diversité culturelle** de sa population et la **mixité sociale** existante qui en fait un village où on se sent bien. Le souci doit être aussi de ménager **des espaces** pour que les gens aient **le plaisir d'y vivre**, de **se rencontrer** ; y créer si possible **des locaux** pour des activités professionnelles, ce qui « dynamiserait » le centre. Ce sera aussi le moyen de réhabiliter le **Pin d'Aval**, véritable plaie ouverte du Bar-Sur-Loup, problème **majeur et urgent** du village qui demande à trouver, **enfin**, une solution concrète et pas seulement juridique.

En conclusion :

Un projet lié à la « révision simplifiée du POS » devrait être « d'intérêt général » et avoir un « caractère d'urgence » ; or, au vu de tous les inconvénients ci-dessus rappelés, le projet d'urbaniser le stade ne présente pas d'intérêt pour la population baroise, au contraire : il est **néfaste** pour notre **jeunesse** et pour **la qualité de vie de tous** ; quant à l'urgence, si l'on considère les besoins du village, **l'urgence est vraiment ailleurs !**

Pour ces raisons, nous vous demandons monsieur le maire avec vos conseillers municipaux, d'abandonner **complètement et définitivement** le projet d'urbaniser le stade.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire nos meilleures salutations.

Pour le bureau, la présidente :
Denise Medina

Une copie du recours est adressée ce jour à monsieur le Préfet des Alpes Maritimes à Nice ainsi qu'à monsieur le Sous-Préfet à Grasse.